

DROIT PÉNAL I - DRC 1707A – HIVER 2024

Professeur:

**Terry Skolnik**

[tskolnik@uottawa.ca](mailto:tskolnik@uottawa.ca)

Bureau : FTX 325

HORAIRE GÉNÉRALE\* DU COURS

**Mercredi** 08h30 – 09h50 : FTX 147B

**Vendredi** 08h30 – 09h50 : FTX 147B

PLAN DE COURS GÉNÉRAL

**1. OBJECTIFS DU COURS**

Ce cours vous initiera aux principes généraux gouvernant le droit pénal et le système de justice pénale.

**2. DESCRIPTION DU COURS**

Dans le cadre du cours, vous serez exposé(e)s aux principes suivants:

- Les sources et caractéristiques du droit pénal
- Les peines
- Le principe de la légalité
- Les différents types d'infractions criminelles et pénales
- Les rôles et responsabilités des différents acteurs du système de droit pénal (par exemple procureur(e) de la couronne, policier(e), juge, jury et victime).
- La présomption d'innocence
- La divulgation de la preuve
- La responsabilité criminelle
- Les éléments constitutifs des infractions criminelles (*actus reus* et *mens rea*)
- Les défenses au fond (par exemple la nécessité, la contrainte, l'automatisme)
- Les participant(e)s à l'infraction (par exemple aider ou encourager la commission d'une infraction)

### 3. OUTILS DE TRAVAIL

#### A. OUTILS DE TRAVAIL OBLIGATOIRES

- i. *Code criminel* à jour en format papier.
- ii. **Recueil de jurisprudence du professeur Terry Skolnik : Droit pénal – DRC1707 Hiver 2024.** Le recueil complet sera disponible gratuitement sur Brightspace à partir du de la première semaine de janvier. Les lectures individuelles pour chaque cours seront également disponibles sur Brightspace.

#### B. OUTILS DE TRAVAIL FACULTATIFS (OPTIONNELS)

- i. Marie-Ève Sylvestre et Manon Lapointe, *Collection Jurisclasseur : Droit pénal général – Version étudiante 2019* (Montréal : Lexis-Nexis, 2019). Notez que vous pouvez accéder au Jurisclasseur gratuitement en ligne via *LexisAdvance*. Vous pouvez accéder à *LexisAdvance* en [cliquant ici](#). Par la suite, écrivez « **JCQ Droit pénal** » pour y accéder.
- ii. Hugues, Parent, *Traité de droit criminel – tome premier (l'imputabilité et les moyens de défense)*, 6<sup>e</sup> édition, (Les Éditions Thémis : Montréal, 2022)
- iii. Hughes Parent, *Traité de droit criminel – tome second (la culpabilité – actus reus et mens rea)*, 5<sup>ème</sup> édition (Les Éditions Thémis : Montréal, 2023)
- iv. Don Stuart, *Canadian Criminal Law: A Treatise*, 8th ed., (Carswell: Scarborough, 2020)

### 4. PRINCIPALES LOIS ETUDIÉES :

- i. *Code criminel* (L.R.C. (1985), ch. C-46)
- ii. *Charte canadienne des droits et libertés*

### 5. METHODES D'ENSEIGNEMENT

- i. ***Exposés magistraux et capsules vidéo:*** L'enseignement se fera principalement par le biais de d'exposés magistraux et de capsules vidéo. Vous devrez effectuer des lectures préparatoires avant chaque cours. **Afin d'encourager les échanges sincères et authentiques, l'enregistrement du cours n'est pas permis.**
- ii. ***Mini-plan de cours :*** Un mini plan de cours détaillé (en format .docx) contenant un aperçu de la matière qui sera vue à chaque cours sera affiché sur Brightspace et pourra être téléchargé. Vous pouvez donc rédiger vos notes directement dans le document, utiliser le document comme outil pour mieux structurer vos notes, et/ou, utiliser le document afin de mieux suivre la matière présentée.
- iii. ***Questions de type « cas pratiques » :*** Vous aurez également la chance de répondre à des questions de type « cas pratiques » au long de la session. Cela vous permettra de s'assurer de votre compréhension de la matière, de réviser la matière vue au cours précédent, et d'améliorer l'argumentation et la structure de vos réponses.

## 6. FRAUDE SCOLAIRE ET PLAGIAT

L'Université d'Ottawa et la Section de droit civil ne tolèrent ni la fraude scolaire ni le plagiat. [Le règlement A-4 \(intégrité académique et inconduite académique\)](#) définit l'inconduite académique comme étant : « tout acte commis par une étudiante ou un étudiant qui peut avoir pour résultat la falsification de son évaluation académique ou de celle d'une autre étudiante ou d'un autre étudiant ou la violation de la conduite responsable de la recherche ». Ce règlement prévoit une liste non-exhaustive d'actes qui constituent une inconduite académique, incluant les actes suivants :

- a. *commet un plagiat, triche ou omet d'attribuer les sources de manière appropriée. Cela inclut, par exemple, le défaut d'identifier le contenu généré par tous les moyens technologiques, y compris l'intelligence artificielle. L'étudiante ou l'étudiant doit préciser le moyen technologique utilisé pour générer tout contenu sous quelque forme que ce soit (texte, image, son, graphique, vidéo, logiciel ou autres)*
- b. *remet un travail ou une ébauche d'un travail composé, en tout ou en partie, par quelqu'un d'autre, exception faite des citations et références dûment indiquées, ou ne reconnaît pas de manière adéquate les contributions d'autres personnes. On entend par travail ou ébauche de travail notamment un devoir écrit, une dissertation, un test, un examen, un rapport de recherche, un mémoire ou une thèse, que ce travail soit présenté par écrit, oralement ou sous quelque forme que ce soit. La tricherie contractuelle, comme l'embauche de quelqu'un d'autre pour faire le travail qui est ensuite soumis au nom de l'étudiante ou de l'étudiant, est incluse dans cette section;*
- c. *présente des données, méthodes ou résultats qui ont été falsifiés ou inventés de quelque façon que ce soit ou ne conserve pas des dossiers complets et exacts sur les données, les méthodes et les résultats de recherche;*
- d. *effectue des activités de recherche qui ne sont pas conformes avec les politiques universitaires sur l'intégrité de la recherche et la conduite responsable de la recherche, comme défini au Règlement 115 – Conduite responsable de la recherche, y compris l'obtention d'approbation éthique;*
- e. *falsifie, en l'attribuant à une source inventée, un énoncé ou une référence;*
- f. *fait une double soumission en présentant sans autorisation écrite préalable des membres du corps professoral le même travail ou une partie importante d'un même travail ou leur traduction dans une autre langue dans plus d'un cours, ou une thèse ou un autre travail déjà présenté ailleurs;*
- g. *falsifie une évaluation académique ou la dénature, y compris en faisant l'utilisation non approuvée ou non identifiée de technologies, utilise une pièce justificative d'un dossier académique qui a été contrefaite ou falsifiée, ou en facilite l'utilisation;*
- h. *entreprend toute autre action dans le but de falsifier une évaluation académique ou des données de recherche;*
- i. *participe à une collaboration inappropriée, par exemple en copiant le travail d'une autre étudiante ou d'un autre étudiant, en permettant à une autre étudiante ou à un autre étudiant de copier son travail, en utilisant les données d'une autre personne, en partageant des documents de cours à l'externe sans autorisation, en collaborant sans autorisation, ou en faisant de la collusion;*
- j. *se fait passer pour une autre personne en utilisant son identité ou l'une de ses pièces d'identité pour effectuer une évaluation.<sup>1</sup>*

---

<sup>1</sup> Règlement académique A-4, article A-4.1 : définitions. Disponible à : <https://www.uottawa.ca/notre-universite/politiques-reglements/reglements-academiques/a-4-integrite-academique-inconduite-academique>

## 7. METHODES D'EVALUATION

L'évaluation comportera deux volets :

i. **Examen de mi-session (20% de la note finale: non préjudiciable)**

- La durée de l'examen de mi-session est 60 minutes (date à déterminer)
- L'examen de mi-session est non-préjudiciable
- L'examen de mi-session est à livres ouverts
- L'examen de mi-session sera en format papier et aura lieu en présentiel
- Vous devrez imprimer vos notes de cours (les portables, I-Pad, etc., sont interdits).

ii. **EXAMEN FINAL (80% ou 100% de la note finale : préjudiciable)**

- La durée de l'examen final est 3 heures (180 minutes).
- L'examen final est préjudiciable
- L'examen final est à livres ouverts
- L'examen final sera en format papier et aura lieu en présentiel
- Vous pouvez rédiger votre examen final en français ou en anglais
- Vous devrez imprimer vos notes de cours (les portables, I-Pad, etc., sont interdits)